

**ARRÊTÉ FIXANT POUR LE CANTON
DE SULLY-SUR-LOIRE LA LISTE DES BINÔMES DE CANDIDATS
AUX ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES DU 27 JUIN 2021
(SECOND TOUR)**

La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le Code Electoral,

VU le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique,

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, ingénierie générale des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, Préfète de la Région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 22 avril 2021 fixant pour les élections des conseillers départementaux des 20 et 27 juin 2021 les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidatures,

VU les récépissés définitifs d'enregistrement des déclarations de candidature,

VU le tirage au sort effectué le 5 mai 2021 entre les binômes de candidats définitivement enregistrés,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

ARRÊTE :

Article 1er: la liste des binômes de candidats pour les élections départementales du 27 juin 2021 (second tour), est fixée, pour le canton de Sully-sur-Loire, comme suit :

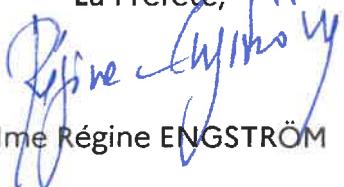
Numéro du panneau d'affichage	Noms et prénoms des membres du binôme et de leurs remplaçants
1	Candidate Mme FOIGNE Jessica; remplaçante Mme MARTINAT Cindy Candidat M. MARCHETTI Ludovic; remplaçant M. BOUGET Yves
2	Candidate Mme FLEURY Line; remplaçante Mme HENRY Nathalie Candidat M. RIGLET Jean-Luc; remplaçant M. PLANCHET Ugo

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et dans chaque bureau de vote le jour du scrutin.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture du Loiret ainsi que les maires des communes du canton de Sully-sur-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le **22 JUIN 2021**

La Préfète,



Mme Régine ENGSTRÖM

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cédex - qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au Greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux auprès du Préfet du Loiret – Bureau des Elections et de la Réglementation – 181, rue de Bourgogne – 45042 ORLEANS Cédex ou hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Cabinet – Bureau des Polices Administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 –

Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant, à compter de la notification de la décision contestée.